



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Office de l'agriculture et de la nature

Service spécialisé Sols  
Rütti 5, 3052 Zollikofen  
www.be.ch/bodenschutz

**Verteiler:**

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Suivi pédologique du chantier (SPC)                      | <input type="checkbox"/> ..... |
| <input type="checkbox"/> Maître d'ouvrage   | <input type="checkbox"/> ..... |
| <input type="checkbox"/> Personne réalisant les travaux de décapage               | <input type="checkbox"/> ..... |
| <input type="checkbox"/> Direction des travaux                                    | <input type="checkbox"/> ..... |
| <input checked="" type="checkbox"/> Office de l'agriculture et de la nature (OAN) | <input type="checkbox"/> ..... |

Informations relatives au projet		
Commune		
Coordonnées	x	y
N° de parcelle		
N° de demande	autorité directrice	OAN-GEKO
Maître d'ouvrage (société et interlocuteur)		
Entreprise de construction (société et interlocuteur)		

**Les soussignés certifient l'exactitude des indications ainsi qu'avoir pris connaissance des explications relatives à la *Déclaration sur la valorisation de matériaux terreux décapés*.**

Chargé du SPC	Maître d'ouvrage	Direction des travaux	Personne réalisant les travaux de décapage
Date	Date	Date	Date
Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom
Signature	Signature	Signature	Signature

Matériaux terreux décapés (solide)			
<b>Couche supérieure, Horizon A [m<sup>3</sup>]</b>		<b>Couche sous-jacente, Horizon B [m<sup>3</sup>]</b>	

Valorisation des matériaux terreux (m <sup>3</sup> foisonnés)		Couche supérieure, horizon A [m <sup>3</sup> ]	Couche sous-jacente, Horizon B [m <sup>3</sup> ]
A l'intérieur du périmètre du projet autorisé			
Hors du périmètre du projet: Dans un deuxième projet  (p. ex. remodelage de terrain autorisé)	Lieu   Parcelle(s) n°		
Entreposage temporaire par l'entreprise de construction (suite de la procédure, voir explication)	Lieu   Parcelle(s) n°		
Pas de valorisation possible	Motif: <i>Joindre l'attestation / la justification au présent formulaire</i>	Lieu d'élimination:	
<p>Sol contaminé</p> <p><i>Le type et le degré de pollution aux endroits de décapage et de valorisation devront être documentés.</i></p> <p><i>La mise en place des matériaux terreux décapés ne doit pas conduire à une pollution du sol en place par des substances chimiques et/ou des plantes néophytes envahissantes supplémentaires.</i></p>	<p>Couche supérieure .....Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Couche sous-jacente .....Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>		

Remarques
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Office de l'agriculture et de la nature

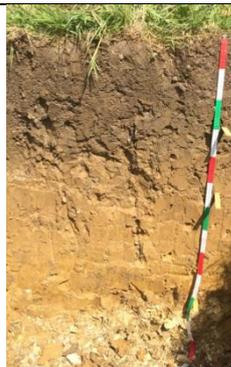
Service spécialisé Sols  
Rütti 5, 3052 Zollikofen  
www.be.ch/bodenschutz

Le formulaire *Déclaration sur la valorisation de matériaux terreux décapés* doit être envoyé à l'OAN pour approbation, dès que le volume excédentaire de sols sur un chantier dépasse 500 m<sup>3</sup>.

Les matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure (horizon A) ou de la couche sous-jacente du sol (horizon B) doivent être valorisés dans l'agriculture (art. 8 de la loi sur les constructions [LC]), c'est-à-dire qu'ils doivent être réutilisés pour la remise en culture de terres cultivables (art. 18 de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets [OLED], art. 7 de l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols [OSol]). Sont exemptés de cette obligation de valorisation les sols pollués ou contenant des plantes néophytes envahissantes. Conformément aux directives cantonales<sup>1,2</sup>, le volume maximum de couche supérieure du sol pouvant être mis en place sans autorisation en dehors de la zone à bâtir est de 200 m<sup>3</sup> par surface exploitée, pour autant que le lieu de valorisation ne se situe pas dans une zone riveraine protégée, une forêt, un objet naturel protégé ou une zone de protection des eaux souterraines. Pour les remodelages de terrain de la couche sous-jacente ou de plus 200 m<sup>3</sup> de couche supérieure du sol, un permis de construire est requis.

L'entreprise de construction doit tenir un procès-verbal sur l'utilisation des matériaux terreux entreposés provisoirement. Ce document devra être présenté à la demande de la personne chargée du SPC ou des autorités. Les dépôts n'excéderont pas 1,5 mètre d'épaisseur pour la couche supérieure du sol et 2,5 mètres pour la couche sous-jacente. Le/la soussigné-e atteste que les matériaux terreux susmentionnés (horizons A et B) peuvent remplir les fonctions attendues, qu'ils seront valorisés conformément à la loi et que le présent formulaire de déclaration sera de nouveau retourné à l'OAN ultérieurement, au plus tard au moment de la valorisation définitive (à la fin de l'entreposage temporaire). La réutilisation des matériaux terreux doit se faire au plus tard trois ans après qu'ils aient été enlevés du périmètre du projet ou du lieu d'entreposage temporaire. Dans des cas motivés, ce délai peut être prolongé au maximum de deux ans et doit être approuvé par l'OAN en temps voulu.

#### Les couches du sol: récapitulatif



##### **Couche supérieure du sol (horizon A):**

Couche du sol supérieure, la plus sombre, présentant l'activité biologique et microbologique la plus importante, parcourue par un réseau racinaire développé; couche contenant le plus d'humus et la plus structurée, riche en fertilisants.

##### **Couche sous-jacente du sol (horizon B):**

Couche présentant un réseau racinaire, une activité biologique et une part d'humus moins importantes; caractérisée par des processus d'altération et de déplacement. Son épaisseur constitue un facteur déterminant pour le degré d'humidité et d'aération.

##### **Sous-sol (horizon C):**

Roche-mère plus ou moins altérée, matériau à l'origine du sol.

<sup>1</sup> Directives (remodelages de terrain (2015), OACOT, OED, OAN du canton de Berne

<sup>2</sup> Notice « Remodelages de terrain » (2015), OACOT, OED, OAN du canton de Berne